



Photo: © European Union 2015-source : EP

## RÉGLEMENTATION EUROPEENNE SUR LE BAR

# Les dessous d'une décision

**S'il y a un sujet qui affole les discussions entre pêcheurs depuis quelques mois, c'est bien celui de la réglementation 2016 sur le bar. Une loi votée à Bruxelles qui passe mal et incarne aux yeux de beaucoup le réveil brutal et inadapté de l'Europe après des années d'aveuglement face à l'épuisement des stocks. Nous avons tenté d'apporter quelques éclairages à cette situation complexe.**

**F**ort de son statut d'observateur de la vie sous-marine, chaque pêcheur avec un tant soit peu d'expérience le dira ; les populations de bars ont atteint un seuil inquiétant. Nous pourrions donner de nombreux chiffres qui illustrent cette affirmation, mais d'autres l'ont fait bien avant nous. Il s'agit ici de comprendre le mécanisme politiques en jeu et les leviers d'action. Alors, la politique de la pêche à l'UE qu'est-ce que c'est ?

### Considérations halieutiques en Europe

L'Union européenne c'est d'abord une constitution qui à la primauté sur la constitution française. C'est ensuite le plus grand territoire maritime au monde où sont

pêchés en moyenne 7 millions de poissons grâce à une flotte de près de 90 000 bateaux. Du côté des pêcheurs de loisir, c'est plus d'un million de pratiquants et des centaines d'entreprises rien qu'en France. Mais la pêche en Europe, c'est également les TAC (Total Autorisé de Capture), les quotas et maintenant des périodes de fermeture. Des limites qui proviennent directement de la Politique Commune de la Pêche (PCP) révisée tous les dix ans depuis 1983. Sa réforme de 2013 a été considérée comme majeure par les observateurs du fait de « son orientation écologique et de la volonté de donner plus de poids au Parlement européen. (sic) » Son importance est de premier plan dans cette affaire puisque c'est l'article 12 de cette même PCP, qui prévoit qu'un Etat membre puisse saisir la Commission européenne pour demander des mesures

d'urgence. Plus précisément, ce sont les Britanniques, soucieux de la ressource, qui en sont à l'origine en intervenant auprès du commissaire européen à la pêche en 2014 pour lui demander d'agir. La suite, nous la connaissons tous : d'abord l'augmentation de la maille en 2015 avec une diminution des quotas puis, en 2016, l'arrêt du prélèvement des bars du 1er janvier au 31 juin au nord du 48e parallèle pour tous, à l'exception de la pêche artisanale (ligneurs et fileyeurs) qui voit le moratoire passer à deux mois de fermeture. Les quotas ne sont pas en reste puisqu'ils sont désormais limités à une tonne trois par bateau et un bar par jour et par pêcheur pour les récréatifs à compter du 1er juillet. Notons toutefois que le no-kill est tolérée en période de fermeture. Mais les anglais sont-ils si forts au point de



réussir à faire modifier les règles de bruxelles ? Assurément non, il ne sont que l'élément déclencheur. En effet, s'ils ont saisi la Commission, celle-ci a pris cette initiative en s'appuyant sur les données de l'organisme scientifique de référence à l'UE : le Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM). Composé de chercheurs venus de tous les pays européens, le CIEM transmet depuis une dizaine d'années des rapports de plus en plus alarmant sur la ressource en Atlantique Nord-Est et en Manche. Les autres zones n'ayant pas pu obtenir les mêmes grilles de lecture, les politiques ont tranché en choisissant la séparation spatiale du 48e parallèle. Dans tous les cas les différentes études sur le bar semblent ne pas être assez poussées : « les stocks de bars ne se portent pas très bien et nous ne savons pas aujourd'hui s'il existe une seule ou plusieurs populations de bar le long des côtes européennes et nous connaissons assez peu son comportement. » constate l'Ifremer.

### Le Parlement sur la touche

Une méconnaissance qui vient faire tache d'huile dans un processus décisionnel qui s'est joué sans l'aval du Parlement. En effet, fonctionnant sur un système tripartite avec deux organes législatifs que sont le parlement européen et le conseil de l'UE (ministres de la pêche des Etats membres) et un organe exécutif qu'est la Commission européenne, la décision, a été directement prise par les ministres de la pêche les 14 et 15 décembre au terme d'une négociation compliquée excluant le vote des députés. C'est ce qu'implique une procédure d'urgence. Si le Parlement européen n'a pas pu tenir son rôle de législateur, la Commission parlementaire de la pêche a toutefois largement tenté d'influer sur les décisions. Celle-ci est composée de trois députés français titulaire : Alain Cadec (le président), Isabelle Thomas et Jean-Marie Le Pen. Si ce dernier n'a pas participé aux discussions sur les mesures concernant le bar, il a toutefois confié être « satisfait qu'un breton soit à la tête de cette commission. » Or, sachant que la France est le pays européen le

plus dépendant du bar avec environ 70% des prises, il fallait une influence à la hauteur des enjeux. Alain Cadec confirme : « Nous ne sommes que deux français actifs à la commission parlementaire, mais mon statut de président nous donne un poids très important auprès des instances. »

### Des députés francals en rogne

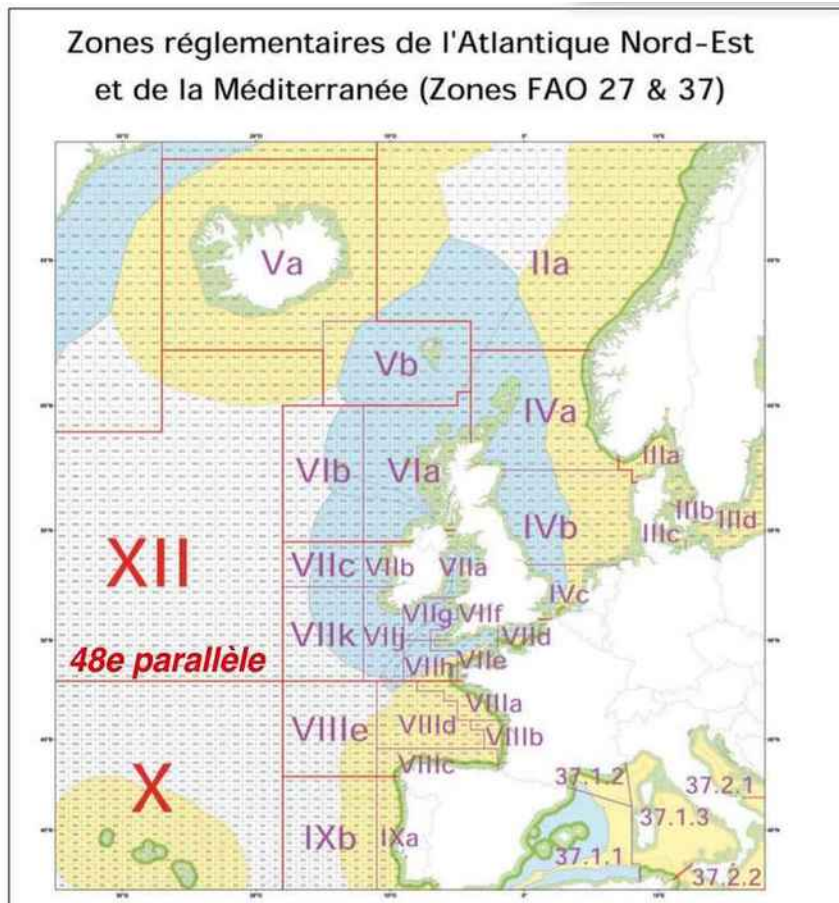
Restés mobilisés, les députés ont vivement réagi à ces mesures. Isabelle Thomas s'insurge : « C'est un coup dur pour les pêcheurs. La Commission, qui est restée des années les bras croisés face aux alertes répétées sur l'état du stock de bar, opère un virage à 180°. Elle a fixé à la louche, unilatéralement et sur des bases scientifiques très insuffisantes de son propre aveu, des mesures inadaptées. On a eu l'impression d'être déssaisi de l'affaire. » Pour elle, « la seule solution pour protéger l'espèce, c'est de viser le RMD (Rendement Maximum Durable NDLR). Cela passe par

Carte du découpage géographique du CIEM. L'une des critiques les plus récurrentes faites sur cette mesure est la séparation du 48e parallèle nord.

### Les ligneurs La stratégie fédératrice

Pour arriver à diminuer la durée du moratoire sur le bar, les actions de lobbying des ligneurs ont débuté en septembre 2015, Gilles Bernard, secrétaire de l'association des ligneurs de la pointe de Bretagne, livre quelques détails : « Ca n'a pas été un exercice facile, on a été très mobilisé pour arriver à limiter la casse. Il y avait deux approches possible, soit nous menions les actions seuls avec peu de poids, soit on se fédérait avec d'autres petits métiers français et étranger. Nous avons donc d'abord rallier les ligneurs normands et autres petits métiers français sous l'égide de la plate-forme de la petite pêche puis nous avons accueilli dans nos rangs des fileyeurs anglais, néerlandais... » Si de nombreuses voix se sont élevées pour critiquer l'alliance avec des métiers "qui ne partagent forcément pas les mêmes valeurs", Gilles Bernard avoue que sans eux, cela aurait été impossible. Une stratégie qui a été saluée par d'autres comme avant-gardiste dans ce milieu. Les inquiétudes sont malgré tout encore palpables chez les ligneurs, surtout bretons, et ils espèrent que les stocks reviendront à un niveau viable.

### Zones réglementaires de l'Atlantique Nord-Est et de la Méditerranée (Zones FAO 27 & 37)



Document : © IFREMER.

**LES ACTEURS POLITIQUES POUR LES MESURES SUR LE BAR**

**DES LOBBYS**



**Jean-Claude Bel**  
Président de l'EFITA  
Impliqué sur plusieurs sujets au sein de l'UE, il se bat pour des dates de fermeture du bar de décembre à avril, plus proche selon lui de la période de frai. Il est également contre le quota de un bar par jour par pêcheur.



**Jean Kiffer**  
Président de la FNPPSF  
Mr Kiffer est contre le quota de un bar par jour par pêcheur qu'il juge injuste et économiquement destructif pour le secteur.



**L'association des ligneurs de la pointe de Bretagne**  
En fédérant les petits métiers de la pêche, ils ont obtenu que le moratoire ne dure que deux mois pour leur profession.

**CONSEIL DE L'UE, LE MINISTRE FRANCAIS**



**Alain Vidalies**  
Secrétaire d'Etat français chargé des transports, de la mer et de la pêche  
Mr Vidalies était l'un des 23 ministres présents dans la nuit du 14 au 15 décembre lors des négociations qui visaient à voter les propositions de la Commission européenne. Il était à cette occasion le représentant français.

**COMMISSION EUROPEENNE**



**Mr Karmenu Vella**  
Commissaire européen à l'environnement, aux affaires maritimes et à la pêche  
Il est à l'origine des mesures d'urgence pour le bar en demandant au Conseil de l'UE de statuer. Il défend avant tout la ressource en se disant prêt à discuter avec tout le monde.



Le conseil International pour l'Exploitation de la Mer est l'organisme scientifique référent de la Commission. Cela fait de nombreuses années qu'il alerte l'institution sur l'état des stocks halieutiques.

**LA COMMISSION PARLEMENTAIRE DE LA PECHE, LES TROIS FRANCAIS TITULAIRES.**



**Isabelle Thomas**  
Députée européenne membre de la Commission parlementaire de la pêche et ancienne rapporteur au sein de cette Commission. Elle appartient au groupe de l'Alliance Progressiste des Socialistes et Démocrates au Parlement européen appartenant PS. Mme Thomas souhaite une étude approfondie du CIEM afin de connaître précisément le Rendement Durable Maximal et éviter ainsi une fermeture du bar. Elle se positionne pour les quotas nationaux.



**Alain Cadec**  
Député européen et président de la Commission parlementaire de la pêche. Il appartient au groupe du Parti populaire européen (Démocrates-Chrétiens) apparenté LR  
Mr Cadec souhaite fédérer l'ensemble des pêcheurs (récréatifs et pros), il est pour une pause biologique, mais juge sévèrement les mesures proposées par la Commission qu'il juge arbitraire et nuisible à l'économie halieutique. Il est également contre la séparation du 48e.



**Jean-Marie Le Pen**  
Député européen  
Groupe politique : Non-inscrit  
S'il est le troisième membre français de la commission parlementaire, il n'a toutefois pas participé aux négociations concernant le bar.

**QUELQUES CHIFFRES CLÉS :**  
25 : Le nombre de députés membres titulaires à la commission parlementaire de la pêche  
Dont trois français. Les britanniques sont cinq, c'est le plus gros contingent de la commission.  
23 : Le nombre de ministres européens ayant pris part à la négociation des 14 et 15 décembre.  
2 500 : le nombre de scientifiques rattachés au CIEM

Photo : © European Union - source : EP

**Trois questions à Alain Cadec :**



**Comment êtes-vous devenu président de la commission de la pêche au Parlement européen et quel est votre rôle et celle de cette commission au sein de l'UE ?**

J'ai été élu président de la commission de la pêche du Parlement européen, par mes collègues, au début du mandat en juillet 2014. Je pense que cette élection est le résultat du travail accompli tout au long du mandat précédent et de mes bonnes relations avec l'ensemble des groupes politiques. Cela a convaincu mes collègues de m'accorder leur confiance pour ce nouveau mandat. Concrètement, mon travail de président consiste à organiser le travail parlementaire, à assurer un équilibre équitable entre les groupes politiques et à défendre les intérêts du Parlement européen, notamment face aux autres institutions. Je suis ainsi l'interlocuteur privilégié du Commissaire Karmenu Vella et des ministres de la pêche des États membres.

**À quel rythme les membres de cette commission parlementaire se retrouvent-ils pour discuter et avancer ?**

La commission de la pêche se réunit environ tous les mois, pour deux ou trois

blocs de trois heures de réunion. L'ordre du jour dépend des législations en cours de discussion. Nous travaillons pour cela en étroite collaboration avec la Commission européenne, qui a le monopole des propositions législatives. Toutefois, le travail des députés européens ne se limite pas aux réunions de la commission de la pêche : beaucoup de négociations se déroulent en effet en parallèle pour préparer les législations. Nous passons notamment beaucoup de temps à consulter les différents acteurs économiques, de la société civile et des ONG afin de parfaitement cerner les enjeux. J'écoute tous les avis et mon bureau est ouvert à ceux qui ont des propositions constructives mais je reste un élu libre qui prend ses décisions en toute indépendance. Les réunions officielles ne sont donc que la partie émergée de notre travail parlementaire.

**Comment la Commission en est arrivé à initier des mesures d'urgence et quels ont été vos leviers d'actions dans ce dossier ?**

Ces mesures prévoient des périodes d'interdiction de pêche et des limitations

de prises. Concrètement, ces mesures ont été proposées par la Commission et approuvées par le Conseil (l'institution qui représente les États membres). Comme pour toute mesure de gestion qu'elle propose, la Commission consulte le CIEM avant de faire sa proposition. Les avis scientifiques montraient que les stocks de bar étaient en danger. Le Parlement n'était toutefois pas décisionnaire sur ce sujet car ces mesures ont été intégrées dans le règlement sur les TAC et quotas, qui est de la seule compétence du Conseil, comme prévu par le Traité. Même si le Parlement ne dispose pas de pouvoirs de décision sur ce sujet (ce que je regrette), j'ai activement travaillé de façon informelle avec le Commissaire et les ministres pour parvenir à un texte équilibré qui puisse protéger le bar tout en préservant l'activité des pêcheurs artisanaux, notamment les ligneurs. La qualité de mes relations avec le Commissaire m'ont permis d'être écouté et entendu. Les mesures adoptées correspondent ainsi à celles que j'avais proposées au Commissaire en amont, sauf pour la pêche récréative, pour laquelle j'avais proposé deux bars par jour et par personne.